



DÉCISION n° 2023/04 1426



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction événementiel
D23.062

Objet : Club taurin El campo
Convention de mise à disposition des arènes et du matériel, le dimanche 7 et lundi 8 mai 2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonction à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition des arènes Jean Brunel et du matériel avec le club taurin El Campo à titre gratuit pour le dimanche 7 mai 2023 et le lundi 8 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec le club taurin El Campo, représenté par le Président, Monsieur Patrick Bricongne, pour la mise à disposition des arènes ainsi que du matériel le dimanche 7 mai 2023 et le lundi 8 mai 2023.

Article 2 : La mise à disposition des arènes et du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 2 AVR. 2023

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué à la logistique
et à la vie associative

Mohammed Touhami



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,

Yolande Cavalier